REGLEMENT

Art.1-Généralités

L'amicale des sapeurs pompiers de St-Quirin, avec le soutien logistique de Sud Moselle Classic, organise le samedi 17 mars 2012, une randonnée automobile de navigation et de tourisme, d'environ 145 kilomètres réservée aux véhicules historiques de collection et dénommée 4° Ronde des Chevandier.

Art.2-Programme

- 10 janvier 2012 parution du règlement et des bulletins d'engagements.
- 17 mars 2012-12h30- accueil et mise en place des véhicules, vérifications administratives et techniques,…
- 17 mars 2012-13h30 briefing.
- 17 mars 2012-14h00 départ de la première voiture.
- 17 mars 2012-19h10 arrivée de la première voiture.
- 17 mars 2012-20h30 repas à l'Espace Pierre Fachat, et distribution des prix.

Art.3-Véhicules admis

Sont admises 60 voitures historiques, régulièrement immatriculées et assurées, de plus de 25 ans et mises en circulation avant le 31 décembre 1987. Les véhicules plus récents sont acceptés mais feront l'objet d'un classement séparé.
Un tripmaster est autorisé, ***l'utilisation d'un G.P.S. ou téléphone avec fonction GPS est interdite.***

Formalités administratives : les équipages présentent les documents de bord (carte grise et assurance) et le permis de conduire du conducteur.

Formalités techniques : les équipages s'engagent sur l'honneur par un document signé, à présenter un véhicule conforme au code de la route, et en bon état d'entretien.
Les véhicules doivent porter les plaques, éléments d'identification et publicité remis par les organisateurs, de manière visible à l'avant et sur les portières.

Art.4- déroulement de la Manifestation

Ne s'agissant ni d'une épreuve sportive, ni de vitesse ou d'endurance, la 4° Ronde des Chevandier est une randonnée établie sur le respect d'un itinéraire, avec un horaire indicatif basé sur une moyenne toujours inférieure à 49,90 km/h.
Les départs sont effectués de minute en minute.
Chaque participant reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle et les informations pour déterminer le temps théorique conseillé. L'itinéraire décrira le parcours officiel sous différentes formes, l'emplacement des contrôles horaires de départ et d'arrivée, mais pas les contrôles de passage secrets.
Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire.
Ils sont signalés :

- soit par des panneaux jaunes avec tampon noir, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôles par des commissaires (CP humains),
- soit par des panneaux blancs munis de deux lettres noires que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (CP lettre),
- soit par des panneaux blancs et rond bleu munis d'un perforateur pour marquage de la feuille de contrôles (CP auto)

Les différents contrôles seront installés 40 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture, et levés 40 minutes après l'heure idéale de passage de la dernière voiture.

Art.5-Classement

Un classement général dans chaque catégorie (navigation et tourisme) est établi dans l'ordre croissant de l'addition des points de pénalités. En cas d'ex-aequo, les équipages sont départagés en donnant l'avantage au véhicule le plus ancien, puis à la plus petite cylindrée.

Art.6-Pénalisations

Elles sont calculées selon le barème suivant :
contrôle de passage, visuel ou d'observation manquant, pris à l'envers ou erroné,…… 30 points.

Chaque équipage a le devoir de respecter le code de la route, les indications de vitesse, et d'être vigilant dans les villages et agglomérations ; des contrôles seront mis en place par l'organisation et chaque infraction constatée sera pénalisée de 30 points.
L'exclusion immédiate sera prononcée pour :

- conduite dangereuse ou infraction grave au code de la route,
- attitude inamicale envers les organisateurs, les usagers de la route ou autres participants,
- passage à tout point du parcours avec une avance traduisant une moyenne supérieure de 20% de la moyenne conseillée de l'étape concernée,
- utilisation d'un G.P.S ou similaire.

Les participants exclus ou ayant abandonnés définitivement la randonnée doivent retirer immédiatement les plaques et numéros attribués. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu de repas

Art.7-Assurance

Une police d'assurance « organisateur » souscrite auprès du cabinet … garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants. Les participants restent seuls responsables des dégâts matériels pouvant arriver à leur véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Art.8-Engagements

Les droits d'engagements par équipages comprennent :

- les frais administratifs, fourniture des plaques, numéros de portières, carnet de route, objets souvenirs,
- les repas pour chaque membre de l'équipage.

Pour les repas supplémentaires, voir le détail du bulletin d'engagement. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un équipage sans en fournir la raison. Dans ce cas, les frais d'engagements seront restitués aux candidats.

Art.9-Frais d'annulation et de désistement

Un équipage régulièrement engagé désirant se désister devra confirmer son forfait par courrier ou courriel. Il sera remboursé pour tout désistement avant le 2 mars 2012, mais aucun remboursement ne sera effectué pour tout désistement après cette date.

Art.10-Dépannage

Aucun service de dépannage ne sera assuré par l'organisation. Les participants devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Art.11-Plateaux, remorques

Ils peuvent être garés sur le parking des ateliers municipaux de St-Quirin aux risques et périls du propriétaire.

Art.12-Comité d'organisation

La manifestation est coordonnée par un comité d'organisation composé de Martial Saumier, Eric Saumier, Marc Henry et Francis Jungmann, dont les décisions sont sans appel.

Art.13-Acceptation

Les participants, par leur engagement et leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conforter.

Le Président :

Martial SAUMIER.